



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 136 Sp 24

Auxerre le 15 décembre 2021

**Présents** : Mme Chéry-Floch – MM Batréau – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 15.

### 1. Réserve

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour la rencontre ci-dessous :
  - Match 23739556 du 12.12.21 Fleury La Vallée – Champs Sur Yonne Départemental 2 gr B

### 2. Matchs non joués des 11 et 12 décembre 2021

#### **Match 23748574 du 12.12.21 Gurgy - Héry Départemental 1**

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI : terrain impraticable,

- prend note du rapport de l'arbitre officiel, Mr Musij Laurent, confirmant l'impraticabilité du terrain,
- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022.

#### **Match 23748577 du 12.12.21 St Bris – Sens Franco Portugais Départemental 1**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de St Bris Le Vineux en date du 8 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022.

#### **Match 23739680 du 12.12.21 FC Gatinais – Sens Jeunesse Départemental 2 gr A**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Jouy en date du 10 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022,
- rappelle au club du FC Gatinais que celui-ci dispose de plusieurs sites à sa disposition pour une meilleure gestion des matchs.

#### **Match 23739554 du 12.12.21 Magny 2 – Appoigny 2 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Magny en date du 10 décembre 2021.

Courriel de l'arbitre officiel, Mr Mary, en date du 12 décembre 2021 concernant son déplacement pour le match cité.

La commission, vu les pièces au dossier, l'accord écrit des deux clubs,

- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022, date impérative,
- attendu que le club de Magny n'a pas annulé officiellement l'arbitre désigné,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Magny de la somme de 28,07 € pour en créditer le compte de l'arbitre, Mr Mary Pascal.

Amende 20 € au club de Magny pour demande tardive de report (amende 5.22).

**Match 23739555 du 12.12.21 Varennes 2 – Coulanges La Vineuse Départemental 2 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Flogny La Chapelle en date du 8 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022.

**Match 23739557 du 12.12.21 St Fargeau – Courson Départemental 2 gr B**

La commission, vu la demande exceptionnelle du report de ce match du club de St Fargeau en date du 9 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022.

La commission adresse ses sincères condoléances à la famille du joueur et au club de St Fargeau.

**Match 23740007 du 12.12.21 Varennes 3 – Toucy 2 Départemental 3 gr B**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Varennes en date du 8 décembre 2021,

- attendu que dans l'arrêté, il est noté : « article 1 : il est interdit à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre de pratiquer le football matchs et entraînement sur le terrain d'honneur du stade municipal Gilbert Cunéaz. »,
- attendu qu'il s'agit du 2<sup>ème</sup> report de match pour cette rencontre,
- en application du règlement des championnats seniors du District – terrains im praticable – Extrait de l'article 11 :  
*«5. les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District),  
A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.  
Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat »*,
- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022,
- par conséquent demande au club de Varennes de trouver un terrain de repli et d'obtenir l'autorisation écrite de la mairie pour l'utilisation de leur installations,
- de transmettre les documents écrits au secrétariat pour le **mardi 21 décembre 2021, avant midi**,
- ou à défaut le match sera inversé et se jouera sur les installations de Toucy.

**Match 23800524 du 12.12.21 Quarré/St Germain – UF Tonnerrois 2 Départemental 3 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de Quarré Les Tombes en date du 8 décembre 2021,

- attendu que dans l'arrêté, il est noté : « article 1 : les matches de football sont interdits sur le terrain gazonné de la commune de Quarré-Les-Tombes à partir de ce jour et jusqu'au dimanche 30 janvier 2022 inclus »,
- attendu qu'il s'agit du 2<sup>ème</sup> report de match pour cette rencontre,
- en application du règlement des championnats seniors du District – terrains im praticable – Extrait de l'article 11 :  
*«5. les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District),*

*A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.*

*Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat »,*

- donne ce match à jouer le 16 janvier 2022,
- par conséquent demande au club de Quarré/St Germain de trouver un terrain de repli et d'obtenir l'autorisation écrite de la mairie pour l'utilisation de leur installations,
- de transmettre les documents écrits au secrétariat pour le **mardi 21 décembre 2021 avant midi**,
- ou à défaut le match sera inversé et se jouera sur les installations de Tonnerre.

### **Match 23741810 du 12.12.21 Charmoy/Malay Le Grand – Serein AS/Varenes**

#### **Championnat féminin à 8**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Charmoy en date du 2 décembre 2021,

- donne ce match à jouer le 23 janvier 2022,
- rappelle au club de Charmoy que celui-ci dispose d'un autre site à sa disposition pour une meilleure gestion des matchs.

### **Match 24098545 du 11.12.21 Courson/Clamecy – Varenes/Serein AS U18**

#### **Départemental 2 gr C**

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Courson en date du 9 décembre 2021,

- attendu que les championnats jeunes doivent être terminés à la date du 31 décembre 2021,
- attendu que dans l'arrêté, il est noté : « article 1 : Pour des raisons de terrains impraticables (inondations), l'utilisation du grand terrain du stade municipal est suspendue du 09 décembre au 31 décembre 2021 »,
- donne ce match à jouer le **samedi 18 décembre 2021 à 14 h 30 sur les installations de Clamecy** (club en entente),
- mais laisse toutefois la possibilité aux deux clubs (avec accord écrit) de jouer à une autre date ou sur une autre installation mais ce avant le 31 décembre 2021, date limite.

## **3. Changements dates, horaires, terrains**

### **Courriel du club de Toucy en date du 13 décembre 2021**

La commission en prend note mais précise au club de Toucy que la journée du 31 janvier 2022 est une journée de rattrapage.

### **Match 23748568 du 19.12.21 Gurgy – Mt St Sulpice Départemental 1**

Demande de modification de match du club de Gurgy en date du 14 décembre 2021.

La commission, vu les pièces au dossier, l'accord écrit de la CCAM du 14/12/2021 et l'accord écrit du club du Mt St Sulpice du 14/12/2021,

- donne ce match à jouer le 19 décembre 2021 à 14 h 30 sur les installations de Cheny – stade Roger Lapert.

### **Match 23739550 du 19.12.21 Fleury La Vallée – St Fargeau Départemental 2 gr B**

Courriel du club de St Fargeau en date du 14 décembre 2021 : demande de report de match.

La commission, vu la demande exceptionnelle du report de ce match du club de St Fargeau,

- donne ce match à jouer le 30 janvier 2022.

**Match 23739551 du 19.12.21 Courson – Monéteau 2 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Courson en date du 13 décembre 2021.

La commission,

- attendu qu'il s'agit du 2<sup>ème</sup> report de match pour cette rencontre,
- en application du règlement des championnats seniors du District – terrains impraticable – Extrait de l'article 11 :  
*«5. les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District),  
A défaut de terrain de repli, le match sera inversé.  
Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer obligatoirement chez l'adversaire à un horaire établi en concertation entre les deux clubs sans toucher à la programmation initiale de la journée de championnat »*,
- vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 30 janvier 2022.

**Match 23740014 du 19.12.21 Serein AS – Fleury La Vallée 2 Départemental 3 gr B**

Demande de report de match du club de Serein AS en date du 13 décembre 2021.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 19 décembre 2021 à 14 h 30 sur les installations de Ligny Le Châtel.

**Match 24199453 du 19.12.21 St Sérotin – Pont Sur Yonne 2 Départemental 4 Challenge gr A**

Demande d'inversion de match du club de St Sérotin en date du 7 décembre 2021.

La commission,

- prend note de la réponse positive du club de Pont Sur Yonne en date du 12 décembre 2021,
- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 19 décembre 2021 à 14 h 30 sur le terrain stabilisé du stade Consolat à Pont Sur Yonne,
- donne match retour à jouer le 10 avril 2022 sur les installations de St Sérotin.

**Match 24190751 du 18.12.21 Paron FC – Champs/Coul.Vineuse U18 Départemental 1**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 18 décembre 2021 à 14 h 30 sur les installations du stade R. Treillé de Paron.

**Match 23741804 du 19.12.21 Serein AS/Varennes – Paron FC Départemental Féminin à 8**

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 13 décembre 2021.

La commission, sans l'accord du club adverse, maintient ce match le 19 décembre 2021 à 10 h 00 sur les installations de Pontigny.

## 4. Questions diverses

**Match 23740001 du 07.11.21 Charbuy – St Bris 2 Départemental 3 gr B**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les réponses écrites des deux clubs,
- attendu qu'il en ressort qu'aucun délégué n'était présent pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Charbuy = 2 / St Bris 2 = 1,

- décide de ne pas sanctionner le club recevant de Charbuy et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- en cas de récidive le club de Charbuy sera sanctionné comme prévoit le règlement.

### **Match 24098517 du 20.11.21 Mt St Sulpice/Brienon – St Georges U18 départemental 2 gr B**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- réceptionne les réponses écrites des clubs du Mt St Sulpice, Brienon et St Georges,
- par conséquent prend note que Mr Faglin a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Mt St Sulpice/Brienon = 3 – St Georges = 0.

*Mme Chéry-Floch n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## **5. Rappel règlement**

La commission informe les clubs qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera fait application des règlements (championnat et coupes) en seniors et jeunes concernant le manque de délégué lors des rencontres et l'imputation de l'amende de 30 € sera automatique au club recevant (absence de délégués en U15 – U18 – Seniors = amende 5.13).

## **6. Audition du 15 décembre 2021**

Présents : Mme Chéry-Floch – MM Batréau – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

### **Match 24059274 du 27.11.21 Monéteau/Venoy – Auxerre Stade/Rosoirs U15 Départemental 2 gr E**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,*
- prend note des observations écrites du club de Monéteau en date 6 décembre 2021,
- prend note des observations écrites du club d'Auxerre Stade en date du 7 décembre 2021,
- vu les incohérences entre les rapports reçus des deux clubs concernant l'absence de délégué pour cette rencontre,
- prend note du courriel du club de Venoy en date du 10 décembre 2021 et de l'absence excusée de Mr Coste Alain, arbitre du match,
- Mr schminke, membre de la commission, fait la lecture des différents rapports,
- après audition des personnes dûment convoquées :
  - Mr Trognon Gwenaël, responsable technique jeunes du club de Monéteau,
  - Mr Jamet Léo, dirigeant du club d'Auxerre Stade,
- attendu qu'il est reconnu que Mr Trognon Gwenaël a officié comme délégué pour cette rencontre,

- 
- rappelle à Mr Trognon les fonctions de délégué,
  - enregistre le résultat : Monéteau/Venoy = 13 / Auxerre Stade/Rosoirs = 1.

Fin de réunion à 19 h 00.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président  
Jean-Louis Trinquesse

Le Secrétaire de séance  
Didier Schminke